

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/03	Valeurs nettes au 31/12/02
ACTIF IMMOBILISE	<u>Immobilisations incorporelles</u>	III.1				
	Concessions, brevets, licences		159 992	139 906	20 086	83 160
	Autres immob. incorporelles					
			159 992	139 906	20 086	83 160
	<u>Immobilisations corporelles</u>	III.1				
	Inst.tech.matériel outillage					1 778
	Autres immob. corporelles		342 667	81 706	260 961	248 324
			342 667	81 706	260 961	250 102
	<u>Immobilisations financières</u>	III.1				
	Autres immob. financières dépôt.cauti.on.		39 203		39 203	28 284
			39 203		39 203	28 284
	<u>Immobilisations en cours</u>	III.1				
	Etudes		22 279 565		22 279 565	12 829 760
	Ouvrages constructions		59 197 543		59 197 543	20 456 908
			81 477 108		81 477 108	33 288 668
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		82 018 969	221 611	81 797 358	
	<u>Stocks</u>					
	Stocks et en cours					
	<u>Avances acptes versés sur commandes</u>					
Avances acomptes versés s/ commandes		13 184		13 184	54 277	
		13 184		13 184	54 277	
<u>Créances</u>						
Clients et comptes rattachés		140 936		140 936	128 503	
Autres créances		33 168 992		33 168 992	29 005 389	
		33 309 928		33 309 928	30 033 891	
<u>Disponibilités</u>						
Disponibilités		2 434 476		2 434 476	2 667 040	
		2 434 476		2 434 476	2 667 040	
<u>Charges constatées d'avance</u>						
Charges constatées d'avance		164 585		164 585	275 841	
		164 585		164 585	275 841	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		35 922 173		35 922 173		
<u>Ecart conversion actif</u>						
Ecart conversion actif						
TOTAL GENERAL		117 941 142	221 611	117 719 531		

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

Detail des postes		Réf. Annexe	Valeurs nettes au 31/12/03	Valeurs nettes au 31/12/02
CAPITAUX PROPRES	Capital	III.4	1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau			
	Report à nouveau		-48 332	
	Réserves			
	Résultat net de l'exercice			
	Résultat net de l'exercice		-34 920	-48 332
	Subventions d'investissements		81 477 108	40 189 500
CAPITAUX PROPRES				
PROVISIONS	Provisions pour risques	III.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour pensions		119 368	73 678
	Provisions pour risques		5 433 500	
PROVISIONS POUR RISQUES				
EMPRUNT AUPRES ETABLISSEMENT CREDIT				
DETTES	Dettes d'exploitation			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 637 501	12 842 456
	Dettes fiscales		1 844 313	799 200
	Dettes sociales		133 622	103 334
			17 615 436	13 744 990
	Dettes diverses			
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		8 529	66 092
	Autres dettes		12 146 072	11 205 574
			12 154 601	11 271 666
	Produits constatés d'avance			
	Pdts constatés d'avance		0	0
DETTES				
Ecart conversion Passif				
Ecart conversion Passif		0	0	
TOTAL GENERAL				

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

Montants en euros		Exercice du 01/01/03 au 31/12/03	
Détail des postes		Au 31/12/03	Au 31/12/02
Production vendue sur prestations services			
Production vendue		14 038	110 569
Production immobilisée		48 129 555	33 223 628
		48 143 593	33 334 197
Reprise sur amortis. et provisions + transfert de charges			
Reprise sur amortis. et provisions + transfert de charges			
Autres produits			
Autres produits		76 552	1
		76 552	1
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION			
EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes			
Etudes et projets		5 017 735	8 226 448
Travaux préliminaires		30 294 105	18 126 932
Personnel détaché		1 808 456	2 020 539
Autres fournitures diverses		2 847 448	2 835 854
		39 967 743	31 209 774
Impôts taxes versements assimilés			
Impôts taxes et versements assimilés		55 379	30 266
		55 379	30 266
Charges de personnel			
Salaires et traitements		1 729 940	1 433 551
Charges sociales		806 585	605 079
		2 536 526	2 038 631
Dotations d'exploitation			
Dotations amort. immobilisations		164 859	55 461
Dotations provisions		5 433 500	
		5 598 359	55 461
Autres charges			
Autres charges		62 140	68
		62 140	68
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			
RESULTAT EXPLOITATION			

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

<i>Détail des postes</i>		Au 31/12/03	Au 31/12/02
F I N A N C I E R	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	98 068	50 055
	<i>Reprises sur provisions financières</i>		
	<i>Différence positive change</i>		178
	<i>Transferts de charges financières</i>	60 885	63 039
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	158 954	113 273
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-60 885	-69 096
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>		
	<i>Différence négatives change</i>	-12	
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-60 898	-69 096
	RESULTAT FINANCIER	98 056	44 177
RESULTAT COURANT		98 056	44 176
E X C E P T I O N N E L	<i>Prod. exceptionnels sur opération de gestion</i>	77	
	<i>Prod. exceptionnels sur opération en capital</i>	1 000	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 077	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-3 073	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-1 000	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-4 073	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 996		
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	-129 980	-82 509	
RESULTAT NET	-34 920	-48 333	

III Compléments d'informations relatifs au bilan

III/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

III. 1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

	Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/02	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/03
I N C O R P O R E L L E S	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement :				
	Autres :				
	- France	68 310	2 852		71 162
	- Italie	47 253	41 576		88 829
		115 563	44 429		159 992
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 563	44 429		
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage :				
	- France	183		183	0
	- Italie	1 644		1 644	0
		1 827		1 827	0
	Installations agencements :				
	- France	39 034	16 870		55 904
	- Italie	42 707	9 163		51 870
		81 741	26 033		107 774
	Matériel de transport :				
	- France	6 540		1 000	5 540
	- Italie	6 810		417	6 393
		13 350		1 417	11 933
	Matériel de bureau et informatique :				
	- France	46 132	21 279		67 411
- Italie	68 840	17 486		86 326	
	114 972	38 765		153 737	
Mobilier :					
- France	30 287	7 132		37 419	
- Italie	30 984	620		31 604	
	61 271	7 752		69 023	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 161	72 749	3 244	
I N F I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	- France		11 480		11 480
	- Italie	26 284	1 438		27 722
	26 284	12 918		39 202	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 284	12 918		
C O N S T R U C T I O N	Immobilisations en cours de construction				
	- Etudes	12 829 760	9 449 805		22 279 565
	- Descenderie Modane	11 892 021	16 304 243		28 196 265
	- Descenderie St-Martin	1 951 403	18 623 303		20 574 707
	- Descenderie La Préz	290 449	262 459		552 909
	- Galerie de Venaus		174 534		174 534
	- Sondages géologiques	6 323 034	3 376 095		9 699 129
	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	33 286 668	48 190 440		
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	33 701 675	48 320 537	3 244	

III. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

Rubriques		Amortissements cumulés au 31/12/02	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/03
I N C O R P O R E L L E	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement :				
	Autres :				
	- France	18 699	50 884		69 583
	- Italie	13 704	56 619		70 323
	32 403	107 503		139 906	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 403	107 503		
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage :				
	- France				
	- Italie	49		49	
		49		49	
	Installations agencements :				
	- France	2 945	9 130		12 075
	- Italie	2 231	7 421		9 652
		5 176	16 551		21 727
	Matériel de transport :				
	- France				
	- Italie				
	Matériel de bureau et informatique :				
	- France	5 255	13 388		18 643
	- Italie	8 083	19 537		27 620
	13 338	32 925		46 263	
Mobilier :					
- France	1 965	4 582		6 527	
- Italie	2 531	4 657		7 188	
	4 496	9 239		13 715	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 059	58 696	49	
F I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	- France				
	- Italie				
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	55 462	166 198	49	

III/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

1. CREANCES (*)	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Prêts (1) (2)			
Autres	39 203		39 203
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	140 936	140 936	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (3) (4) (5)	32 827 389	32 827 389	
Autres	341 603	341 603	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	164 585	164 585	
TOTAL	33 513 716	33 474 513	39 203

(1) Prêts accordés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice	
(2) Dont prêts participatifs	

(3) Subventions d'investissement à recevoir Etat (France et Italie)	20 637 608,02
(4) TVA / IVA	9 100 000,00
(5) Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 089 781,08

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

2. DETTES (*)	Montant Brut	Échéances à un an ou plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine	2 769	2 769	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2) (3)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 637 501	15 837 501	
Dettes fiscales et sociales	1 977 935	1 877 935	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 529	8 529	
Autres dettes (3) (4)	12 146 072	12 146 072	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	29 772 807	29 772 807	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Dont : envers les associés (personnes physiques)	
(3) Dont : emprunts participatifs	
(4) Dont : Associés compte courant RFF	12 081 771,48

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

III/3 COMPTES DE REGULARISATION

III. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/2003
Charges constatées d'avance				
- France	145 790			145 790
- Italie	18 795			18 795
TOTAL	164 585			164 585
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				

III/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE II.2)

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS* rétrocédées par les actionnaires	Montants au 31/12/03	Totaux Cumulés au 31/12/03
Ministère français des transports	10 000 000,00	
UE France	14 389 500,00	
RFI (Italie)	36 450 000,00	60 839 500,00
SUBVENTIONS MERITEES		
RFF (France)	16 349 054,00	
RFI (Italie)	4 288 554,00	20 637 608,00
	TOTAL	81 477 108,00
<i>Dont :</i>		
Part RFF	40 738 554,00	
Part RFI	40 738 554,00	81 477 108,00

* subventions reçues en numéraire

III/5 PROVISIONS

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice 2003
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges		5 433 500		5 433 500
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions (note II.7)	73 677	45 690		119 367
TOTAL	73 677	5 479 190		5 552 867
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	73 677	5 479 190		5 552 867

IV Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

IV/1 CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires de l'exercice correspond à la facturation d'études réalisées par LTF dans le cadre de sa participation à un projet d'intérêt européen et d'un contrat avec une université.

IV/2 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour principal objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice, LTF inscrit en immobilisation en cours la quasi-totalité des charges d'exploitation et des charges financières directement liées à la production des études et des ouvrages nécessaires au projet.

Le résultat d'exploitation est donc nul.

IV/3 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (9 431.64 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à l'informatique et aux moyens de transport et est réparti suivant le tableau page 37.

IV/4 VERIFICATION DE LA CHARGE D'IMPOT

En Italie, LTF constate une charge d'impôt (96 970 €) calculée sur les charges non déductibles et sur certaines charges retenues comme assiette de calcul par l'administration fiscale.

En France, la charge d'impôt (7 279 €) porte sur le résultat financier (6 644 €), et le résultat exceptionnel (-1 214 €) corrigé des réintégrations (20 203€).

Ce compte intègre également la correction en 2003 (4 431 €) du montant différentiel d'impôt 2002 constaté après la clôture de cet exercice.

IV/5 PERTES LATENTES

La Société réalise toutes ses opérations en euros et n'est pas exposée au risque de change.

IV/6 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2003, la masse salariale pour l'exercice s'élève à 4 343 622 € dont 1 807 098 € pour le personnel mis à disposition par la SNCF et RFI.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2002		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	23,23	2	21,23
Salariés Italie	13,92	1	12,92
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr	7,58	1	6,58
Par la SNCF	13,40	0	13,40
TOTAL	58,13	4	54,13

IV/7 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

Exercice du 01/01/03 au 31/12/2003

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2004	2005	2006	2007	
Informatique France							
- Société Générale Sogelease 36 mois	9 432	11 004	9 432	7 860			261
TOTAL							

IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL

NATURE	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	cumulées	
Informatique France				
- Société Générale Sogelease 36 mois	28 080	6 515	7 601	18 459
TOTAL				

Greffe
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
Palais de Justice - Porte B
73026 CHAMBERY CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT DE COMPTES ANNUELS**

www.greffes.com/chambery

Concernant :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Dépôt effectué par :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Numéro RCS : CHAMBERY B 439 556 952

<28225/2001B00470>

Pièces déposées le 24/08/2004

Numéro : 2042770

COMPTES & RAPPORT EXER.CLOS LE du 31/12/2003

Chiffre d'affaires :	14.038,00	EUR
Résultat	-34.920,00	EUR

L'un des Greffiers associés,



I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE – LTF - SAS

LTF est une société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001 dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie, du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune. Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Principes règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Par exception, le 1^{er} exercice social couvrait la période du 3 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

II/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission

Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et poursuivi ces activités en 2003.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité);
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité);
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 10 du Traité).

Par ailleurs, les statuts précisent que la Société est constituée pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2007, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée collectivement par les associés.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la société.

II/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

II/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DES CHARGES FINANCIERES LIEES AUX AVANCES DE TRESORERIE RFF

Compte tenu du cadre juridique décrit en II.1) de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. III 1.2) l'essentiel des charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale et les charges financières liées aux avances de trésorerie obtenues dans l'attente de la réception effective des subventions accordées.

Les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont donc pas amorties et, compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2003, les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres ne sont pas rapportées au résultat (cf. II/2.2).

La société procède à l'analyse de la valeur d'inventaire des immobilisations, notamment de ses immobilisations en cours, à chaque clôture annuelle. Cette analyse se fonde sur :

- L'évolution du projet,
- Les probabilités de réalisation effective des ouvrages définitifs prévus à l'issue de la phase de réalisation des travaux et études conduits par LTF, et nécessaires à l'aboutissement de la liaison ferrée Lyon-Turin,
- Les perspectives de cession de ces immobilisations à des tiers, en fin de vie de LTF en fonction de différents scénarios financiers en cours d'étude.

Cette analyse permet de déterminer la date de mise en service des immobilisations et de statuer sur l'obligation éventuelle de les ramener à une valeur inférieure à la valeur comptable. A la clôture 2003, l'ensemble des charges immobilisées selon la méthode décrite ci-dessus a été maintenu en immobilisations en cours et n'a donc pas été amorti sur l'exercice. Sur la base de ces principes appliqués de manière permanente depuis la création de la société, aucun élément de nature à remettre en cause la valeur des immobilisations reconnues au bilan au 31 décembre 2003 n'a été identifié.

II/2.2 SUBVENTIONS

D'INVESTISSEMENT - CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE SUR L'EXERCICE 2003

Compte tenu des modalités de financement du projet définies selon les termes du Traité du 29 janvier 2001 et de la Convention d'octroi de subventions d'investissement signée entre LTF, RFF et l'Etat français, les subventions allouées sont inscrites en capitaux propres selon leurs modalités spécifiques d'attribution. En 2002, elles l'étaient, selon leurs modalités spécifiques d'attribution. A compter de l'exercice 2003 elles le sont selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des actionnaires de la Société (RFF) et permet de mieux traduire la réalité économique en proportionnant la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

Ce changement de mode de comptabilisation des subventions d'investissement intervenu sur l'exercice 2003 constitue un changement de méthode comptable.

L'application de cette méthode dès l'exercice 2002 aurait conduit à réduire de 6 902 832 euros le montant des subventions présentées en capitaux propres au 1^{er} janvier 2003, la situation nette s'établissant alors à 34 233 509 euros.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe II/4 "Capitaux propres".

II/2.3 REGLEMENT CRC 2000-06 : AVIS SUR LES PASSIFS

Depuis sa création, la société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

II/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry sont rattachés l'antenne de Modane, le siège secondaire de Turin et l'antenne de Bussoleno à Turin.

Compte tenu des règles comptables et fiscales différentes en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin et de l'antenne de Bussoleno est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

II/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité franco italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers. (cf. production vendue 2003).

LTF inscrit désormais uniquement les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont plus reconnues en capitaux propres sur l'exercice 2003, contrairement à l'exercice précédent.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère Français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres, a bien fait l'objet d'une convention signée entre LTF et le Ministère Français ou l'Union Européenne et qu'aucun dépassement n'existe entre les travaux et études financés et immobilisés et les subventions octroyées dûment présentées en situation nette.

II/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur 3 ans.

II/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

II/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

II/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

II/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITES

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provision au bilan arrêté au 31 décembre 2003 eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur, à hauteur d'un montant de 119 368 euros pour les comptes de l'exercice 2003.

II/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

II/10.1 RISQUE FISCAL

Le risque fiscal relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité des charges taxables pour lequel la Société avait fait l'objet d'un redressement en mars 2003 a évolué suite à une réponse de l'administration fiscale.

En effet, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu "le droit à déduction de la société LTF dans la mesure où, elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, ...une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente."

LTF intégrera cette position de l'administration fiscale dans les paramètres à prendre en compte dans les études destinées à définir le montage juridique et financier à retenir pour le développement du tunnel. Une étude fiscale sera lancée auprès d'un conseil fiscal afin de s'assurer que les options envisagées ne remettent pas en cause la déductibilité de la TVA sur les achats réalisés depuis l'origine de la Société.

Il subsiste donc néanmoins une incertitude dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers.

II/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

LTF a constitué une provision sur l'exercice 2003 d'un montant total de 5 433 500 € correspondant aux différents montants qu'elle a estimé devoir mobiliser pour les différentes réclamations (3) formulées par des entreprises dans le cadre des missions et/ou des travaux qui leur ont été confiés.

II/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises n'appartenant pas à la zone euros sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultants de cette conversion sont directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes en monnaies étrangères externes à la zone EURO à la clôture de l'exercice 2003

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE LA 9^{me} ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE ORDINAIRE -

EN DATE DU 4 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,
Le 4 juin à 14h30
A Rome

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – 73000 Chambéry, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Confindustria, Viale dell'Astronomia, 30 à Rome, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation du projet d'ordre du jour
3. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation des bénéfices (article 17-A des Statuts)
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Coopers & Lybrand audit.
5. Questions diverses.

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par **Monsieur Jean-Pierre DUPORT**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par **Monsieur Mauro MORETTI (a donné mandat à l'Ing. Renato CASALE)**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions

Total des parts..... 2 000 actions

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur CASALE, élu Président de séance, en présence de Monsieur François LEPINE, Président de la Société

FL

PREMIERE RESOLUTION

(point 3 de l'ordre du jour)

Ayant été informés que :

- lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2004, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°6, arrêté les comptes sociaux du second exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;
- le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du second exercice comptable de la Société (rapport financier 2003).

Et, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

les Associés approuvent, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 2nd exercice du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 tels qu'ils sont été présentés.

Ils approuvent, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés décident d'affecter la perte nette de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(point 3 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

(point 4 de l'ordre du jour)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FL

CINQUIEME RESOLUTION
(point 4 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance de l'absorption de Coopers & Lybrand audit, commissaire aux comptes suppléant, par PricewaterhouseCoopers qui devient de facto commissaire aux comptes titulaire, les Associés décident de nommer en remplacement Monsieur Pierre COLL, commissaire aux comptes, domicilié 32 rue Guersant 75017 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h 00.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Réseau ferré de France
Représenté par Jean-Pierre DUPORT



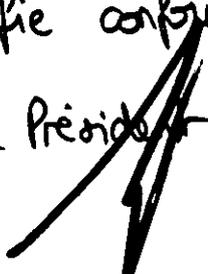
Monsieur Jean-Pierre DUPORT
Président de Réseau ferré de France

Rete Ferroviaria Italiana
Représentée par Renato CASALE



Monsieur Renato CASALE Directeur
de la Direction Investissements de Rete
Ferroviaria Italiana

Certifié conforme
Le Président



II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

« Lyon Turin Ferroviaire » - en abrégé
« LTF »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale est toujours précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du capital social.

Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73026 Chambéry Cédex.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Galleria San Federico, 16 - 10125.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF-SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF-SAS ont été signés le 3 octobre 2001.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses

articles 5,6,7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

I/5 REGISTRE DU COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins, pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE

Article 18 des Statuts.

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés, lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social
- Désignation et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général
- Nomination des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices
- Cession d'actions
- Agrément des cessions d'actions
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié
- Exclusion d'un associé
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter des engagements des associés
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 11 des Statuts.**

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2003), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

7**INFORMATIONS GENERALES**

Les décisions du Conseil d'Administration sont normalement exécutées par le Président de la Société.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur François LEPINE

« Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles ainsi que de la bonne gestion économique et financière de la Société et prend les mesures nécessaires pour contrôler cette gestion».

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

« Sous réserve des compétences du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société. A ce titre, il assure la gestion du personnel de l'ensemble de la Société ainsi que la coordination et la gestion budgétaire des deux directions de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société ».

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTE

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont:

Pricewaterhousecoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François LEPINE

Président de LTF-SAS.

GREFFE

PricewaterhouseCoopers Audit
20 rue Garibaldi
69451 Lyon cedex 06

KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris la Défense cedex

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux associés
LTF SAS
Chambery

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LTF SAS, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

47

LTF SAS

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2003

Page 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes II/2.2 et II/4 de l'annexe aux comptes annuels qui exposent le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des subventions d'investissement ;
- la note II/10.1 de l'annexe aux comptes annuels qui précise la situation actuelle de votre société au regard des conclusions du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de la TVA sur ses achats taxables.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite en annexe.

Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des principes et méthodes comptables choisis par la société et qui ont été appliqués depuis sa création. Ils sont décrits en section II/2.1 de l'annexe aux comptes annuels. En particulier, compte tenu de l'issue du contrôle fiscal décrite dans la note II/10.1 de l'annexe, nous avons examiné l'incidence sur les comptes annuels de votre société d'une remise en cause de la déductibilité de la TVA susceptible d'être provoquée par un transfert à titre gracieux des immobilisations créées par LTF à leurs futurs utilisateurs. Comme précisé dans la note II/10.1, le stade d'avancement des études financières et juridiques menées par LTF, en liaison avec ses actionnaires, ne permet pas de conclure sur les modalités finales de mise à disposition, de transfert ou de cession des ouvrages et études à leurs futurs utilisateurs. Du fait de l'incertitude de la situation actuelle, la position de la société consistant à estimer que, notamment, les principes de comptabilisation des immobilisations et la déduction totale de la TVA sur achats taxables n'avaient pas à être remis en cause à ce stade nous est apparue justifiée, étant précisé que le caractère adéquat de ces principes devra être revu chaque année à la lumière des options

LTF SAS

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2003

Page 3

privilégiées pour le transfert des immobilisations et des conclusions des études fiscales commanditées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve et avec observations, exprimée dans la première partie de ce rapport.

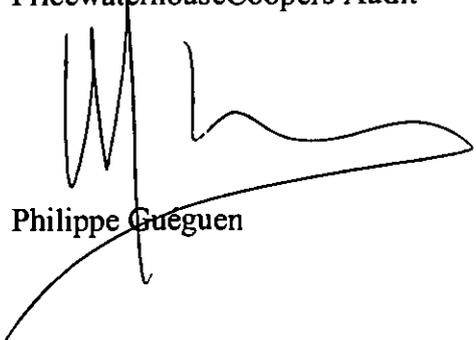
III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 19 mai 2004

Les commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Philippe Guéguen


KPMG Audit

Michel Seguin

PricewaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris la Défense cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux associés
Lyon Turin Ferroviaire
Chambéry

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 11C des statuts, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Lyon Turin Ferroviaire SAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2003

Page 2

1. CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L'EXERCICE

Convention de financement

Personne concernée

M. Jean-Pierre Duport, administrateur de la société depuis l'assemblée générale du 30 août 2002 et président du conseil d'administration de RFF.

Nature et objet

Un avenant à la convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et LTF « relative aux financements des études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports au titre de la tranche 2003. Ces financements s'établissent à € 27,5 millions, correspondant intégralement à des contributions du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 2 juin 2003, a été approuvée par le conseil d'administration du 20 juin 2003.

Modalités

Au titre de la présente convention, une subvention d'un montant de € 13 822 422 a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2003 selon la méthode des subventions méritées.

2. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE ET NON AUTORISEE

Nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de financement

Personne concernée

M. Mauro Moretti, administrateur de la société depuis l'assemblée générale du 3 octobre 2001 et administrateur délégué de RFI.

Nature et objet

Une convention signée entre les sociétés RFF, RFI et LTF « relative au préfinancement des études et travaux relatifs au cunicolo esplorativo de Venaus » définit les financements accordés par RFI. Cette convention a été signée le 7 octobre 2003. Dans le cadre de cette convention, RFI consent à LTF une avance sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2007 d'un montant de € 19 millions. Cette avance correspond au préfinancement de la part française. La mise à disposition des fonds par RFI est subordonnée à la décision de l'Union Européenne d'allouer au projet et à l'ouvrage en particulier une subvention de € 36 millions. Cette décision est intervenue le 11 décembre 2003.

LTF a estimé que la définition des principes de cette convention lors de la réunion de son conseil d'administration du 20 juin 2003 (cinquième et sixième résolutions) équivalait à son autorisation.

Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été reçue par LTF au 31 décembre 2003.

3. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Convention de financement

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et LTF « relative à la réalisation et au financement de la première tranche 2002 des études et travaux préliminaires de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. Ces financements s'élèvent à € 49 millions dont € 29 millions au titre des concours financiers de l'Union Européenne et € 20 millions correspondant à la part du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 15 octobre 2002, a été approuvée par le conseil d'administration de LTF du 4 novembre 2002.

Modalités

Au titre de la présente convention, une subvention d'un montant cumulé pour les exercices 2002 et 2003 de € 26 916 123 a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2003, selon la méthode des subventions méritées. Cette subvention correspond à la part du Ministère français pour € 11 031 274 et à la part de l'Union Européenne pour € 15 884 849.

3.2 Convention de trésorerie avec RFF

Nature et objet

Une convention de trésorerie RFF et LTF a été signée le 1^{er} août 2002 et autorisée par le conseil d'administration de LTF lors de sa séance du 4 novembre 2002.

Le solde du compte courant porte intérêt quotidiennement au taux EONIA majoré de 10 points de base lorsque LTF est en situation d'emprunteur. Lorsque le solde du compte courant est créditeur au profit de LTF, le taux de rémunération appliqué est alors le taux EONIA minoré de 10 points de base.

Lyon Turin Ferroviaire SAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2003

Page 5

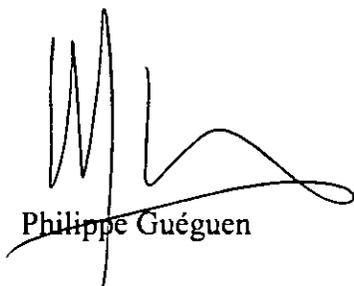
Modalités

Au 31 décembre 2003, le solde des avances en compte courant perçues par LTF (emprunteur) dans le cadre de la présente convention s'établit à € 12 081 771. Les charges et produits d'intérêts financiers, supportées et perçus par LTF sur la période s'établissent respectivement à € 60 885 HT et € 67 542 HT.

Lyon et Paris, le 19 mai 2004

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guéguen

KPMG Audit



Michel Seguin

9

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ce second rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Un chapitre est consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2003.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confère une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I **Faits marquants de l'exercice 2003**

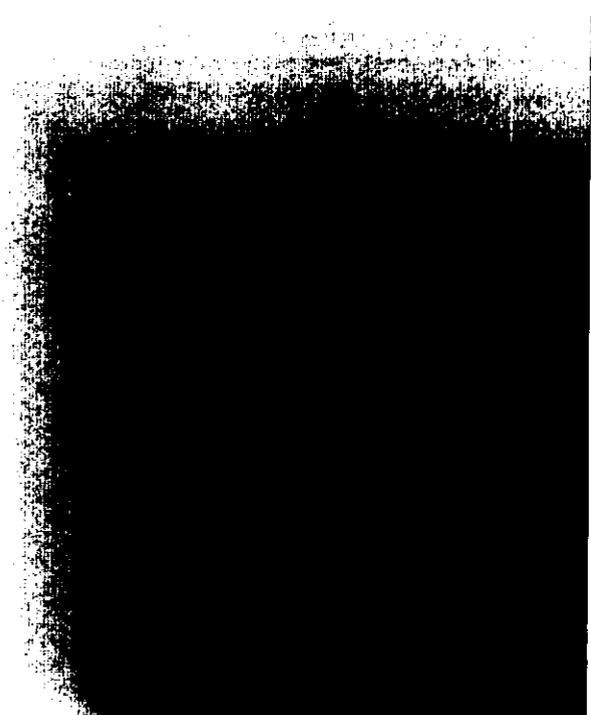
I/1 **ACTIVITES GENERALES**

La procédure d'instruction du projet préliminaire a été approuvée par le CIPE le 5 décembre 2003 (Italie).

L'avant-projet sommaire du projet (APS) a été approuvé par une décision ministérielle le 22 décembre 2003 (France).

Le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIADT) réuni le 18 décembre 2003 a décidé de la mise en œuvre d'une procédure "grands chantiers" pour le projet.

Aucun autre fait marquant à ce jour.



I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2003

I/2.1 GENERALITES

L'année 2003 a d'abord été consacrée à la finalisation de l'APS/PP, puis aux discussions avec les groupes de travail de la CIG sur le contenu de ces études d'APS/PP, puis aux études complémentaires demandées par les groupes de travail de la CIG. D'autre part, plusieurs approfondissements ont été lancés à la demande de la CIG, en particulier sur l'Autoroute Ferroviaire. Enfin, en fin d'année 2003, la réflexion sur le contenu et l'organisation de l'Avant-Projet de Référence (APR) a été engagée.

APS/PP

La version finale du dossier d'APS/PP qui inclut les différentes études effectuées en 2002 a été publiée fin janvier – début février 2003 sensiblement dans les délais du calendrier accéléré demandé par la CIG.

COMITE DE COORDINATION LTF-RFI-RFF

Au cours de l'année 2003 des réunions plénières du Comité de Coordination ont eu lieu, au cours desquelles les travaux des divers groupes ont été analysés et les directives pour la poursuite des activités ont été données, avec comme objectif d'atteindre la cohérence des choix de projet des trois maîtres d'ouvrage.

COMITE DE SUPERVISION DES ETUDES DE TRAFFIC ET DES ETUDES ECONOMIQUES

Le Comité de Supervision, constitué par les experts de RFI, RFF, des Administrations des deux pays et de l'Union Européenne (DG TREN) ainsi que de LTF, a poursuivi ses activités.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour suivre l'état d'avancement des études.

COMITE DE PILOTAGE DES ETUDES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Le Comité, constitué par les Directions concernées de RFI, RFF et LTF, a suivi et

orienté les études effectuées par les consultants juridiques et par le groupe de banques qui travaillent sur le montage du projet. Différents schémas de Partenariat Public-Privé (PPP) ont été étudiés, en parallèle à un schéma entièrement public.

PROCEDURES

Procédures italiennes :

La procédure d'instruction du Projet Préliminaire, lancée au mois de mars 2003 avec la remise du dossier au Ministère a abouti le 5 décembre par l'approbation du CIPE. C'est le résultat de nombreuses réunions de LTF avec les autorités chargées de l'instruction du dossier. Les demandes de modifications formulées par la Région Piémont et les Ministères seront prises en compte dans le Progetto Definitivo (APD).

Le dossier d'instruction pour l'autorisation des travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus, soumis le 4 Mars 2003 au Ministère des infrastructures a été approuvé le 7 août 2003.

Procédures françaises :

L'administration française a également approuvé l'Avant-Projet Sommaire, par une décision ministérielle du 22 décembre, signée par le Ministre des Travaux Publics et par le Secrétaire d'Etat aux Transports.

Avec la double approbation de la part des administrations française et italienne, on conclut la partie essentielle du programme d'études lancé au printemps 2002.

Une consultation des élus, des associations et des organismes socio - professionnelles s'est déroulée à l'automne 2003 sur l'ensemble de la partie française du projet Lyon - Turin. Le rapport de synthèse sur cette Consultation a été établi par le Préfet de Région à la mi-Janvier 2004. Une décision ministérielle, portant en particulier sur la consistance du projet des lignes d'accès françaises (et, le cas échéant, son phasage), ne devrait pas être prise dans l'immédiat.

La décision de lancement de la DUP, initialement attendue en février 2004, est actuellement différée, ce qui pourrait conduire à un report au début 2005 de l'enquête publique (qui était prévue démarrer le 1er décembre 2004).

CIADT

Le 18 décembre, en France, un Comité Interministériel sur l'Aménagement du Territoire (CIADT) s'est réuni pour programmer les investissements à réaliser ou à lancer avant 2012 (et 2025), dont le projet Lyon-Turin fait partie. Outre les instructions données à la partie française de la CIG, le CIADT a décidé de mettre en oeuvre dès à présent une procédure de "Grands chantiers".

CIG

L'année 2003 a été essentiellement dédiée aux discussions avec les experts de la CIG et au déroulement des études demandées par cette même Commission.

I/2.2 ETUDES GENERALES

ETUDES DE TRAFIC VOYAGEURS

L'étude de trafic Voyageurs commandée à SNCF-Trenitalia, en parallèle à celle réalisée par Isis pour LTF, a été remise le 22 mai 2003. Les résultats obtenus pour le scénario de base sont très peu différents de ceux obtenus par Isis. En revanche, les exploitants ferroviaires ont une approche plus conservatrice en matière de sensibilité du trafic au prix du billet, à la concurrence aérienne et à la croissance économique.

Un groupe de travail a été constitué avec les 2 exploitants en vue de comparer les hypothèses (en particulier sur la tarification actuelle, qui est confidentielle) et les résultats des différentes simulations.

ÉTUDES DE TRAFIC FRET

A la suite des études d'APS/PP, la CIG a demandé un approfondissement sur le transport combiné et l'Autoroute Ferroviaire (programme d'études sur l'Autouroute Ferroviaire), présenté ci-après.

PROGRAMME D'ETUDES SUR L'AUTOROUTE FERROVIAIRE

Un programme d'études sur l'Autoroute Ferroviaire a été mis au point dans le cadre du Comité de Coordination RFF - RFI - LTF . Les experts de la CIG ont eux aussi demandé d'engager un approfondissement sur ce thème. Le programme proposé a été soumis à la CIG en Avril. La CIG a par la suite demandé d'y inclure le transport combiné et de définir les mesures politiques qui pourraient être mises en oeuvre par les Etats et l'Union Européenne en vue de favoriser le transport ferroviaire et le transfert modal.

Ce programme, qui présente plusieurs volets (voir ci-dessous), a été engagé à l'été 2003 et doit se conclure à l'été 2004.

Comité de Suivi de l'AF :

Deux réunions du Comité de Suivi (avec RFF, RFI, des experts de la CIG et du monde des transports) ont eu lieu en 2003. Elles ont donné lieu à une présentation complète des études engagées et à une expression utile des acteurs du monde économique (chargeurs, transporteurs) sur l'environnement économique et organisationnel du projet.

Études générales :

Cette partie couvre diverses études : analyse des conditions réglementaires du transport routier en Europe ; étude prospective sur l'évolution du secteur de la logistique et propositions de mesures « politiques » en faveur de l'Autoroute Ferroviaire et du Transport Combiné.

Des mesures ont par ailleurs été réalisées de Septembre à Décembre 2003, en collaboration avec la société du tunnel du Mont-Blanc, sur les caractéristiques des camions empruntant le tunnel du Fréjus (hauteur, largeur, etc.).

Étude de trafic Fret :

Une enquête de préférences déclarées a été engagée par Nomisma en Novembre 2003 et doit se conclure en Février 2004. Cette enquête permettra d'élaborer un modèle de simulation du choix entre les divers modes de transports (route, fer classique, transport combiné, autoroute ferroviaire accompagnée et non accompagnée). En parallèle, l'approfondissement du logiciel de prévision du trafic fret de Setec a été engagé en Décembre 2003 suite à l'accord de RFF, RFI et des experts de la CIG sur le cahier des charges.

Étude d'exploitation de l'AF :

L'étude d'exploitation ferroviaire et routière des terminaux a été engagée début Août 2003 (groupement Tractebel – SNCF - Italferr). RFF a commandé au même groupement une étude complémentaire sur l'intégration au terminal d'AF d'un chantier de Transport Combiné et d'une zone logistique. L'étude est menée sur 2 sites de l'Est lyonnais.

Étude économique :

Une analyse sur les tarifs et les coûts des modes routier et ferroviaire a été confiée en novembre 2003 à deux experts. Cette étude permettra le calage des résultats de l'enquête de préférences déclarées puis la modélisation des divers scénarios de trafic fret.

I/2.3 ETUDES TECHNIQUES

Outre les études complémentaires demandées par la CIG, concernant en particulier la ventilation de la Station de Modane et des sites d'intervention, et la modification du diamètre interne de la galerie de sécurité en concept C, diverses études se sont poursuivies :

- Étude hydrogéologique : une étude a été menée sur les mesures compensatoires à mettre en place en cas de tarissement des sources du fait des travaux de Modane et de St Martin. Diverses solutions ont été identifiées et présentées aux communes et à l'administration.
- Etudes géologiques : Synthèse des investigations 2002, intégrée à la mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises de La Praz ;
- Sondages Italiens et français : Appels d'offres pour les forages de reconnaissance de Bussoleno et des zones à ciel ouvert en Italie et pour 3 forages en France. Des reconnaissances sismiques sont également intégrées à la campagne. Les travaux sont prévus en 2004.

Par ailleurs, la géologie de la zone de la descenderie de Modane a fait l'objet d'une analyse détaillée. Afin de lever les incertitudes qui subsistent sur la géologie au pied de la descenderie, la réalisation d'un sondage spécifique a été décidée. Il sera réalisé en été 2004.

ENVIRONNEMENT

Côté italien, un avis favorable a été donné sur le Progetto Preliminare et le SIA (étude d'impact sur l'environnement), assorti de quelques prescriptions qui seront intégrées dans le Projet Définitif.

Côté français, quelques compléments d'étude ont été engagés fin 2003-début 2004 à la demande des administrations françaises : optimisation des protections acoustiques à Saint-Jean de Maurienne ; étude hydraulique sur l'Arc à l'est de Saint-Jean de Maurienne.

*ETUDE DES ZONES DE RACCORDEMENT A LA
LIGNE HISTORIQUE :*

Bruzolo :

L'étude fonctionnelle, technique et environnementale des demandes de la Région Piémont (suppressions du raccordement de Caprie et du saut de mouton de Bruzolo) a été menée de Juillet à Novembre 2003, en coordination avec l'étude menée par RFI pour la Gronda. Il a abouti à un plan masse qui préserve l'essentiel des fonctionnalités prévues dans l'APS/PP, tout en minimisant les impacts domaniaux et environnementaux.

Le Progetto Preliminare révisé a été transmis par LTF a RFI, qui l'a envoyé au ministère italien des infrastructures le 10 Décembre 2003.

Saint-Jean de Maurienne :

Une étude de la zone de Saint-Jean de Maurienne a été menée dans l'hypothèse où les tunnels de Belledonne et de Rocheray seraient différés ou réalisés successivement à 1 tube puis 2 tubes. Cette étude, menée en collaboration avec RFF, a également abouti à un schéma fonctionnel et à un plan-masse satisfaisants. L'étude a été réalisée selon le même calendrier que Bruzolo.

I/2.4 ETUDES JURIDIQUES

Les réflexions sur le montage juridique se sont poursuivies en 2003. Une étude complémentaire a été demandée par la CIG. Cette étude, confiée à Grimaldi et Clifford Chance, porte sur les points suivants :

- Actionnariat de la société publique en charge du projet et formes juridiques qu'elle pourrait revêtir ;
- Mode de dévolution à la société publique ;
- Organisation du contrôle des États, rôle de la CIG ;
- Responsabilités respectives de la société publique et de la société privée ;
- Mode de passation du contrat à la société privée.

- Extension du périmètre géographique de la « concession ».

Les résultats sont prévus pour mars 2004.

I/2.5 ETUDES FINANCIERES

Les études menées dans le cadre de l'APS/PP ont permis à la CIG d'écarter les schémas de concession privée (du type Eurotunnel) ; cette décision est conforme à la recommandation de LTF et de ses 2 actionnaires. Seuls 3 schémas restent à approfondir : un schéma public et deux schémas de PPP (proches du METP français et du General Contractor italien).

L'approfondissement demandé par la CIG (à la fin 2003) est mené par le groupement bancaire en charge des études (Banca Intesa et Crédit Agricole principalement). Cette étude, qui nécessite une modification du modèle financier, porte sur les points suivants :

- Approfondissement des schémas 0 et 3 ;
- Financement éventuel par un « Fonds spécial » alimenté par le produit de taxes ou de produits d'origine autoroutières ;
- Prise en compte du schéma retenu pour le Déroit de Messine (rachat par l'État en fin de concession) ;
- Paramétrage des subventions nécessaires selon le niveau des péages d'infrastructure.

Les résultats seront disponibles au printemps 2004.

Par ailleurs, le niveau des péages d'infrastructure fait l'objet d'un approfondissement : calcul du péage « minimum » (celui qui permet de couvrir les frais d'entretien et de renouvellement) : du péage résultant de la méthode utilisée pour la concession Perpignan - Figueras ; etc... Cet approfondissement sera disponible dans les mêmes délais que ci-dessus.

Enfin, suite à une demande de la CIG, une étude complémentaire a été menée par LTF sur l'impact des surpéages des tunnels routiers sur le financement de l'ouvrage (Octobre 2003).

I/2.6 CIG

DISCUSSIONS AVEC LES COMMISSIONS DE LA CIG

APS/PP :

Suite à l'accord du Conseil d'Administration du 21 Février, LTF a envoyé à la CIG plusieurs Soumissions récapitulant les études d'APS/PP, les études de phasage et de montage juridique et financier. Les Rapports établis par les bureaux d'étude et des documents de synthèse établis par LTF, qui composent l'APS/PP, a été mis sur le système de Gestion Électronique des Documents (GED).

Un séminaire commun des deux groupes de travail de la CIG (la Commission Technique et de Sécurité : CTS ; et la Commission Économique, Juridique et Financière : CEJF) a eu lieu du 10 au 12 Mars 2003. La CIG, réunie le 26 Mars à Rome, a demandé à LTF de compléter ses études pour la fin Juin, selon les demandes des 2 groupes de travail. Aucune décision n'a été prise par la CIG sur le phasage et le montage financier de l'opération. Les commentaires et demandes de compléments d'étude des 2 groupes de travail ont été communiqués à LTF en Avril.

Etudes complémentaires:

L'essentiel des études complémentaires a été remis à la CIG à la fin Juin. Les études complémentaires réalisées ont fait l'objet d'une synthèse présentée au Conseil d'Administration puis envoyée à la CIG.

Certaines études ne pouvaient pas être réalisées dans le délai imparti. Elles ont été engagées dans le cadre des Approfondissements décrits plus haut, et concernent essentiellement l'Autoroute Ferroviaire.

Les compléments d'étude ont été examinés par les groupes de travail de la CIG lors d'un séminaire les 9 et 10 septembre 2003, dont les conclusions ont été approuvés par la CIG le 8 Octobre 2003. Parmi les décisions importantes, notons la recommandation aux 2 Etats d'approuver l'APS/PP et l'élimination des schémas de concession privée. Cette CIG a d'autre part demandé certains approfondissements, présentés plus haut, dont les résultats sont prévus au printemps 2004.

I/2.7 AVANT PROJET DE REFERENCE

Dans la perspective d'un lancement rapide de l'Avant-Projet de Référence (APR), LTF a préparé :

- un programme préliminaire de l'APR détaillant les orientations définies dans la Soumission 31 ;
- un planning détaillé de l'APR ;
- le programme de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) nécessaire au pilotage de l'APR par LTF.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2003

I/3.1 PROGRAMME DES TRAVAUX DE LTF

Le programme de reconnaissance par galeries, confié à LTF par le traité Franco-Italien du 29 janvier 2001 comprend 4 chantiers importants (St Martin La Porte, La Praz, Modane, Venaus) pour une longueur totale de 20 km.

A ceux-ci s'ajoutent 8,4 km de galeries. La réalisation de ces galeries de reconnaissance est préparatoire au commencement des travaux du tunnel de base. Les informations techniques recueillies permettront une meilleure définition du projet et du choix des méthodes d'excavation.

Les galeries ont l'objectif de :

- localiser et identifier les principaux risques géologiques et hydrogéologiques qui sont présents le long du tracé et qui peuvent avoir une grande incidence sur les coûts et les délais de réalisation du projet, mais aussi sur le lotissement des travaux (nombre et sens des attaques, travaux complémentaires et préliminaires).
- caractériser les conditions de réalisation de quelques parties sensibles du tracé en vue de proposer des principes pour les travaux : méthode d'excavation traditionnelle ou mécanisée, solutions aux problèmes de refroidissement, modes d'utilisation du marin (possibilité de recyclage des matériaux), mesures de prévention pour la sécurité et protection de la santé (gaz, chaleur).

Le programme de LTF inclut aussi l'exécution de sondages traditionnels complémentaires.

La CIG a ratifié ce programme lors de la réunion du 16 mars 2002 à Rome.

I/3.2 REALISATION 2002

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE MODANE

Au second semestre 2003, les travaux confiés au groupement Eiffage-Condotte d'Acqua-GRA ont été ralentis par le contexte géologique difficile rencontré.

L'ouvrage de reconnaissance de Modane s'est confronté à une série de terrains complexes tant du fait de la nature géomécaniquement mauvaise que du fait de leur géométrie très tourmentée, conditionnée par la présence de nombreuses phases de déformation qui compliquent autant les activités de prévisions que celles de programmation des avancements à moyen terme.

En particulier :

- L'excavation de la descenderie a atteint le PM830 au 31 décembre 2003.
- Une série d'actions correctives mises en œuvre à partir de juin 2003 a

conduit à une optimisation du tracé de la descenderie entre les PM 765 et 1800.

- L'interdiction des tirs de nuit et le difficile contexte géologique, différent de ce qui était prévu contractuellement, ont causé un retard sur le délai contractuel évalué à 30 semaines dont une partie imputable à l'entreprise.
- La centrale de traitement de matériaux a assuré la production des 4 granulomètres pour la confection de béton pour les chantiers de Modane et Saint Martin La Porte.

Toutes les prestations spécifiques destinées au suivi du barrage hydroélectrique EDF de Plan d'Aval se sont poursuivies régulièrement avec établissement de rapports périodiques sur les paramètres étudiés.

La venue d'eau au front qui avait atteint au mois de mai, 180 litres/sec s'est stabilisée autour de 10 litres/sec. Ce phénomène a provoqué le tarissement des 3 sources du village du Bourget dédiées principalement à usage agricole.

Sous l'égide de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts) des mesures temporaires de compensation ont été définies et adoptées.

Au mois de juillet le site de dépôt « D » a été mis à disposition sur la commune de Modane. Celle-ci a accepté le stockage provisoire de 20 000 tonnes d'agrégats produits par la STM de Modane.

La mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Simecsol-SNCF-Bonnard et Gardel en cohérence aux travaux et en coordination étroite avec LTF.

La mission pour la sécurité en phase de réalisation des travaux, a été confiée à la société Présents, en cohérence aux travaux et en coordination étroite avec la Maîtrise d'œuvre, LTF et les organismes compétents.

17 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dépenses consécutives aux activités décrites sont couvertes par le budget approuvé. Toutes les activités et les études complémentaires entreprises se sont poursuivies selon les programmes.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE ST. MARTIN

En 2003 (ordre de service 04/03/2003) LTF a lancé les travaux de la descenderie de St Martin. Les travaux confiés au groupement Razel-Bilfinger Berger-Pizzarotti-GRA se poursuivent régulièrement. En particulier :

- L'excavation de la descenderie a atteint le PM 430 au 31 décembre 2003.
- L'entreprise a achevé toutes les installations de chantier, à savoir, mise en place d'une clôture, réalisation de 2 bassins de décantation, mise en œuvre des bandes transporteuses et de la ventilation.
- Une galerie artificielle de 48 m, réalisée aux mois de mai et juin a été complètement recouverte avec les matériaux d'excavation.

Une étude structurale très détaillée a été achevée, elle permettra avec les données provenant de l'examen du front de taille d'améliorer la connaissance du contexte géostructural entre les PM 700 et 1000.

En novembre 2003, la commune de St Martin La Porte a accordé l'autorisation (Installations et Travaux Divers-ITD) pour le dépôt des déblais sur le site dénommé Calypso de 200 000 tonnes correspondant à la totalité des besoins de la descenderie.

La mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Scetauroute-Antea-Alpina en cohérence avec les travaux et en étroite coordination avec LTF.

La mission de coordination sécurité en phase de réalisation a été confiée à la société « Bureau Véritas » en cohérence avec les travaux et en étroite coordination avec la maîtrise d'œuvre, LTF et les organismes compétents.

Les activités et les études complémentaires engagées pour aboutir à des accords locaux et

les études nécessaires au bon déroulement des travaux se poursuivent régulièrement.

Toutes les dépenses consécutives aux activités décrites sont couvertes par le budget approuvé.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE LA PRAZ

Les travaux préparatoires relatifs au réseau d'évacuation des eaux de la plateforme de chantier, attribués à l'entreprise MARTOÏA ont été réalisés entre les mois d'octobre et novembre 2003.

Le résultat de décompte final correspond à l'engagement de dépense prévu.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA GALERIE DE RECONNAISSANCE DE VENAUS.

Le projet appelé « galerie de reconnaissance de Venaus » a été approuvé par DGR n°40-9816 du 30/06/2003 de la Région Piémont et autorisé en date du 7/08/03 par le Ministre des Infrastructures et Transport - Prot 19395/2003/SP.

La consultation des entreprises est en cours.

RECONNAISSANCES GEOLOGIQUES

La campagne de reconnaissance géologique côté France s'est achevée au mois de décembre 2003. Elle consistait dans la réalisation de 3 sondages dans des secteurs clefs du tunnel de base.

Les résultats du décompte définitif correspondent à l'engagement de dépenses prévu.

La campagne de reconnaissances géologiques 2003-2004 côté Italie consiste dans la réalisation de sondages, d'essais et de mesures in situ et en laboratoire dans 3 secteurs de la nouvelle liaison ferroviaire Turin-Lyon :

- le secteur en aérien du Val Cenischia
- le tunnel de Bussoleno et avec l'hypothèse d'une galerie d'attaque intermédiaire
- le secteur en aérien (Chianocco Borgone)

Les objectifs qu'ils sont censés atteindre, sont relatifs à l'approfondissement des connaissances géologiques géotechniques, hydrogéologiques et à définition des méthodes d'excavation.

I/4 COMMUNICATION

I/4.1 SUPPORTS D'INFORMATION

Une assistance significative a été fournie au 2^{ème} trimestre 2003 à la direction des études pour la mise en forme et l'édition d'une **synthèse de l'Avant-Projet Sommaire de LTF**. Cette synthèse a été insérée dans la mallette élaborée avec RFF et diffusée en septembre dans le cadre de la consultation liée au projet Lyon-Turin, menée en Rhône-Alpes à l'initiative des pouvoirs publics français. Cette synthèse a également été mise en ligne sur le site **internet** de Lyon Turin Ferroviaire.

Un **dépliant LTF** a également été conçu et diffusé à l'occasion de cette consultation.

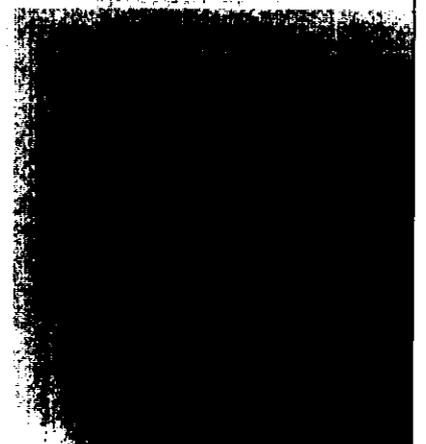
Un **stand** de présentation globale du Lyon Turin a par ailleurs été élaboré et produit fin 2003 en coopération avec les directions de la communication de RFF et RFI. Un dépliant commun est également en voie d'achèvement.

I/4.2 CENTRES D'INFORMATION

Un espace Lyon-Turin a été intégré dans le nouvel **infocenter-Atrium** aménagé par la municipalité de Turin dans la perspective des Jeux olympiques de 2006. En coopération avec RFI et RFF, un film de présentation de la future liaison y est projeté. Ce film est également destiné au nouveau centre d'information de la Rizerie.

Le centre d'information aménagé dans l'ancienne **rizerie** de Modane (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de Modane) permettra aussi de sensibiliser de larges publics et d'apporter une réponse adaptée aux multiples demandes de visite des chantiers français. Mi-2003, le SICM a désigné l'architecte du patrimoine pour la rénovation extérieure du bâtiment et un groupement pour la conception et la maîtrise d'œuvre des aménagements intérieurs et l'élaboration du cadre scénographique. Fin

2003 les axes de présentation ont été approuvés (en liaison avec les directions de la communication de RFI et RFF). La scénographie détaillée et sa réalisation feront l'objet d'un appel d'offres au cours des prochaines semaines (l'ouverture de la Rizerie au public étant programmée au début de l'année 2005).



II **Faits marquants depuis le début de l'année 2004**

En 2004 LTF poursuit son activité dans le cadre du programme de travail approuvé par la CIG le 16 mars 2002

